



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 03 octobre 2019 - PV N°3

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - NOVARO Marc

EXCUSES : MM. CIALTI Paul - REIX Robert

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

REPRISE DE DOSSIER

DOSSIER N°5

Match N°21477352 Départemental 4 poule A du 22/09/2019

NONTRON ST PARDOUX (3) / PAYS GRANITIQUE (1)

Match non joué.

Suite à l'audition du délégué officiel du District M. ANDRIEUX Paul, la commission constate que l'équipe recevante NONTRON ST PARDOUX (3) n'était pas présente pour disputer la rencontre.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de NONTRON ST PARDOUX (3) :

NONTRON ST PARDOUX (3) 0 but (-1 point) / PAYS GRANITIQUE (1) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de NONTRON ST PARDOUX

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°6

Match N°22021721 Coupe du District du 29/09/2019

PAYS DE MONTAIGNE (3) 0 / E. PAYS BEAUMONTOIS ST AVIT (2) 8

Réserve d'avant match de l'équipe de PAYS DE MONTAIGNE (3) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'E. PAYS BEAUMONTOIS ST AVIT (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, la commission constate que les joueurs de l'E. PAYS BEAUMONTOIS ST AVIT (2) étaient tous qualifiés. Pour la participation, après vérification de la feuille de match N°21724063 D1 du 22/09/2019 PAYS BEAUMONTOIS (1) / ANTONNE LE CHANGE (2), la commission constate qu'aucun joueur de l'E. PAYS BEAUMONTOIS ST AVIT (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

PAYS DE MONTAIGNE (3) 0 but / E. PAYS BEAUMONTOIS ST AVIT (2) 8 buts

et transmet la feuille de match à la commission des coupes.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de PAYS DE MONTAIGNE

DOSSIER N°7

Match N°21907827 U13 Brassage District poule C du 28/09/2019



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 03 octobre 2019 - PV N°3

PERIGORD VERT (1) 0 / HAUTEFORT (1) 12

Réserve posée par l'équipe de PERIGORD VERT (1) concernant « la participation de GAUTHIER Valentin, suspicion d'être un joueur U14 ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification de la licence du joueur GAUTHIER Valentin, licencié n°2547112836, la commission constate que ce joueur est U14.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de HAUTEFORT (1) :

PERIGORD VERT (1) 3 buts (3 points) / HAUTEFORT (1) 0 but (-1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des jeunes.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de HAUTEFORT.